

CONTRAT DE PRET DU VEHICULE ET CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES.

1. Modalités de prêt

Toutes les demandes de prêt doivent être effectuées **à l'aide de ce formulaire et envoyées par email à mjc.villers@gmail.com.**

Les confirmations de réservations et les modalités vous seront retournées à l'adresse mail utilisée pour la demande.

Vous devez remplir les informations suivantes au nom du conducteur principal et si besoin au 2° conducteur.

	Conducteur principal	2° conducteur	
Nom de l'association			
Nom et prénom du conducteur			
Adresse complète			
Numéro Tél. si possible portable			
Numéro du permis de conduire			
Date et heure de la prise en charge			
Date et heure de restitution			
Destination du véhicule			
Autres			

Un chèque de caution de 800 € ou de 1200 € est exigé à la signature de ce contrat de location voir ci-dessous.

2. Conditions de prêt

Mise à disposition du véhicule et la durée de prêt

Le véhicule est mis à disposition de l'association à la date et l'heure mentionnée dans le mail de confirmation de réservation.

La réservation est effectuée pour une durée déterminée.

Nous vous demandons d'effectuer un transfert d'assurance pour la durée du prêt, une attestation vous sera demandée le jour de votre venue.

Après le contrôle du véhicule en votre présence et la signature du contrat, les clés vous seront remises, ceci dans les heures d'ouverture de la MJC.

Le véhicule doit revenir propre intérieur comme extérieur sinon le nettoyage sera facturé à l'emprunteur.

Conditions à remplir

Toute association désirant louer le minibus **devra adhérer à la MJC.**

Le conducteur principal, détenteur du permis de conduire depuis plus de 3 ans, sera celui désigné au contrat de prêt conclu avec la MJC. Il devra se présenter à la MJC muni de son permis de conduire et de la carte d'adhérent MJC le jour de la signature du contrat. **Si le conducteur a un permis de moins de 3 ans, la caution s'élève à 1200 €.**

Si l'une de ces conditions venait à faire défaut lors de l'établissement du contrat de prêt, la MJC se réserve le droit de ne pas honorer la réservation.

Utilisation du véhicule

Pendant toute la durée du contrat de prêt, **le véhicule doit être utilisé dans le respect du matériel, de l'association prêteuse et des autres usagés.**

Le conducteur ne devra pas utiliser le véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Le véhicule ne devra pas notamment être prêté ou loué à un tiers, transporter des personnes à titre onéreux, servir à un déménagement ou encore à participer à des rallyes ou des compétitions. Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur.

3. Participation aux frais par l'association emprunteuse

- Forfait court = 0,60 € / Km Sans le plein, pour moins de 100 Km.
- Forfait Long = 0,40 € / Km Avec le plein.
- Forfait Longue durée à partir du 4^{ième} Jour = 25 € / Jour en supplément.

La disposition du véhicule est pour la durée précisée dans le contrat et un kilométrage illimité.

Le véhicule ne devra cependant pas franchir les limites de la région Bourgogne-Franche-Comté

En cas d'accident, le chèque de caution servira à couvrir la franchise de l'assurance du véhicule.

Tout autre élément non mentionné dans la liste ci-dessus **n'est pas inclus dans la participation aux frais comme les contraventions au code de la route par exemple.**

Le défraiement s'effectue au retour après établissement d'une facture par la MJC.

Responsable de la MJC :

Signature du bénéficiaire :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

A , le